



Commune d'AUVERS SAINT GEORGES

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Avis d'ouverture de la phase de concertation

Par délibération n° 2021-33 en date du 27 novembre 2021 modifiée par délibération n°2022-08 en date du 19 mars 2022, le conseil municipal a prescrit la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la Commune d'Auvers Saint Georges, dont les objectifs sont les suivants :

- interdire les exhaussements de sols sur toute la commune en vue de préserver les caractéristiques environnementales du territoire. En zone U le creusement des fondations attachées à un permis de construire n'est pas considéré comme un affouillement.
- clarifier les règles opposables à l'implantation des annexes et des maisons d'habitation régulièrement édifiées au sein de la zone Ua et Ub
- adapter le règlement de la zone Ub, au niveau du recul des piscines par rapport aux limites séparatives en le ramenant à la même valeur que pour la zone Ua pour limiter autant que possible la construction de plages trop vastes au détriment des zones engazonnées
- ajouter une extension à la clause de réserve dans l'article 2 de la zone Ud
- ajouter une clause d'exception dans l'article 6 de la zone Ud
- modifier le règlement de la zone N pour prendre en compte le secteur Nzh
- ajouter en annexe la cartographie des zones humides
- étendre la protection des zones U, N et A face aux ICPE
- limiter la hauteur des constructions autorisées nouvelles dans les zones A et Na
- modifier le règlement de la zone Nf1 pour autoriser l'extension du seul bâtiment public placé indûment dans cette zone qui cible une propriété privée plutôt qu'en Ua
- suppression du COS (loi Alur) dans les articles 14 des zones Ua, Ub et Uc

Le Conseil Municipal a également décidé des modalités de concertation suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site Internet de la ville, dans un journal local, dans la presse départementale rubrique annonces légales, et affichage en Mairie pendant un mois
- Mise à disposition en mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public

Le bilan de cette concertation sera tiré lors de la délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de modification simplifiée du PLU.

Le Maire,

Denis MEUNIER

